

Bourse et logement : constituez votre Dossier social étudiant (DSE)

La demande de bourse et/ou logement est formulée par l'intermédiaire du Dossier social étudiant (DSE). Une procédure en ligne et unique via le portail messervices.etudiant.gouv.fr



Vérifiez votre éligibilité sur <https://simulateur.lescroufs.fr>



Créez ou mettez à jour votre compte messervices.etudiant.gouv.fr



Saisissez votre Dossier social étudiant (DSE)



Rassemblez et ajoutez toutes les pièces justificatives



Si votre dossier est complet, vous n'avez plus de démarches à effectuer. Sinon, vous devez, au plus tôt, renvoyer les pièces réglementaires. Il faut compter entre 1 et 3 mois pour le traitement de votre dossier initial



Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande sur messervices.etudiant.gouv.fr



A l'issue de l'étude de votre dossier, il vous sera envoyé par courriel une **notification conditionnelle** de bourse, à remettre à votre établissement.



Dès confirmation de votre inscription par votre établissement, vous recevrez votre notification définitive et la mise en paiement de la bourse sera générée.

Pour toute question, madame Demyttenaere assistante sociale se tient à votre disposition :

Tel : 03 25 92 35 02, par l'ENT ou par mail : francoise.demyttenaere@ac-reims.fr

Aide à la mobilité Parcoursup

C'est quoi ?

Il s'agit d'une aide de 500€, cumulable avec d'autres aides, pour des vœux hors académie.

Après votre demande en ligne, votre dossier sera traité une fois que vous serez administrativement inscrit·e dans votre futur établissement.

Qui est concerné ?

Trois conditions préalables à votre demande :

- Avoir été bénéficiaire d'une [bourse de lycée en 2020/2021](#)
- Etre inscrit·e sur [Parcoursup](#) cette année et avoir **confirmé au moins un vœu en-dehors de votre académie de résidence**
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence

Cette aide ne concerne pas les personnes déjà étudiantes et en réorientation via Parcoursup, ni les lycéens qui ne percevaient pas la bourse de lycée cette année et qui deviendraient boursiers de l'enseignement supérieur.

Si vous êtes concerné·e par l'aide, la plateforme Parcoursup vous l'indiquera. Un bouton « Mobilité » sera affiché en face du vœu correspondant à une formation en-dehors de votre académie de résidence.

Comment l'aide est-elle attribuée ?

L'examen du dossier est effectué par les Crous une fois votre inscription administrative effectuée dans votre établissement d'enseignement supérieur.

Une fois que vous aurez définitivement accepté une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI sur [Parcoursup](#)) pour une formation en-dehors de votre académie de résidence, vous pourrez effectuer votre demande en ligne sur <https://amp.etudiant.gouv.fr/>.

- L'aide est accordée sans autre condition que celles mentionnées ci-dessus
- L'aide est instruite **une fois votre inscription administrative validée par votre futur établissement.**
- L'aide sera versée en une seule fois au début de l'année universitaire

Cumul des aides

Cette aide à la mobilité est cumulable avec :

- une [bourse sur critères sociaux](#)
- une [allocation annuelle, une aide ponctuelle](#)
- une [aide à la mobilité internationale](#)
- une [aide au mérite](#).

On récapitule

- Vous êtes concerné·e si vous avez bénéficié de la bourse de lycée en 2020/2021 et que vous avez accepté un vœu « mobilité » sur Parcoursup
- Dans ce cas, vous pouvez effectuer votre demande sur <https://amp.etudiant.gouv.fr/> à partir de juillet 2021
- Une fois votre demande effectuée, votre Crous l'instruira dès votre inscription administrative dans votre établissement

